



Brexit



**CONTRÔLES SANITAIRES
ET PHYTOSANITAIRES
DES MARCHANDISES IMPORTÉES
DEPUIS LE ROYAUME-UNI
DANS L'UNION EUROPÉENNE
ET ENTRANT PAR LA FRANCE**



1



*Importateur
de marchandises
britanniques entrant
par la France*



PRÉPARATION DE L'IMPORTATION

➔ Contacter l'exportateur britannique et lui transmettre les informations présentes dans ce document avant toute expédition de marchandise.

! Cela évitera le refoulement/destruction des marchandises en raison de non-conformité majeure non régularisable :

- Introduction de marchandise interdite ;
- Introduction via un point d'entrée non agréé pour la marchandise ;
- Absence ou certificat (phyto)sanitaire signé des autorités britanniques accompagnant la marchandise inapproprié ;
- Conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes.



Importateur
de marchandises
britanniques

Exportateur
britannique



POINTS À VÉRIFIER AVANT LE DÉPART DE LA MARCHANDISE

➔ La marchandise est-elle soumise à contrôle sanitaire et phytosanitaire ?

! Sont concernés les animaux vivants, produits d'origine animale, aliments pour animaux, végétaux.



➔ Voir en détail ⁽¹⁾

Exemples de produits interdits :



Pommes de terre
Plantes agrumes
Vignes

➔ L'établissement est-il autorisé à exporter des produits animaux vers l'Union européenne ?

➔ Voir la liste ⁽²⁾

3



Importateur
de marchandises
britanniques

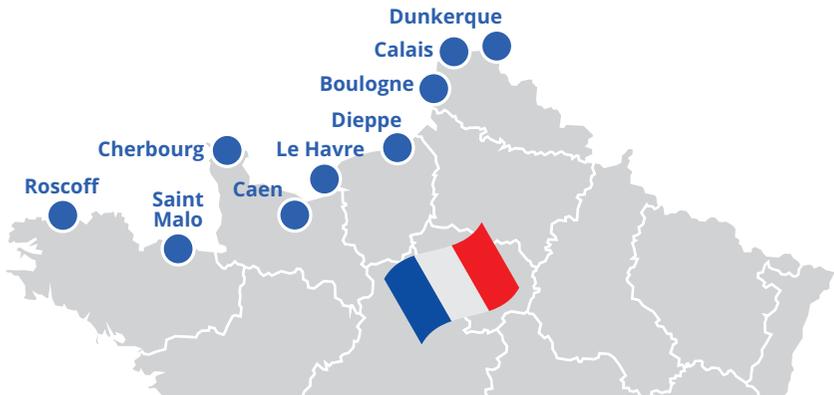
Exportateur
britannique



CHOIX DU POINT D'ENTRÉE EN FRANCE

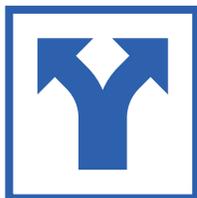
→ Vérifier que le point d'entrée envisagé est bien agréé pour la marchandise concernée (*tous les points d'entrée ne sont pas agréés pour l'ensemble des catégories de marchandise*).

! Attention, aucun port français n'est agréé pour recevoir des bovins, ovins, caprins, porcins.



! Tous ces points d'entrée « Brexit » sont agréés pour le contrôle des produits animaux, aliments pour animaux et végétaux.

Cas particulier de Boulogne sur mer agréé exclusivement pour les produits de la pêche et mollusques bivalves.



CHOIX DU POINT D'ENTRÉE EN FRANCE

Animaux vivants

[↘ Consulter en ligne ^{\(3\)}](#)

Équidés : 2a 2b 4 6 7 8

Carnivores domestiques : 2b 6 7 8

Pigeons, poissons, lagomorphes : 6 7 8

Autres animaux hors ongulés : 6 8

Produits d'origine animale

1 2 4 5 6 7 8 9

Aliments pour animaux

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Végétaux

1 2 4 5 6 7 8 9



4



*Exportateur
britannique*



CERTIFICATION (PHYTO)SANITAIRE PAR LES AUTORITÉS BRITANNIQUES

- Obtenir un certificat (phyto)sanitaire signé par l'autorité compétente britannique (vétérinaire officiel, etc.) reprenant :
- les informations sur la marchandise ;
 - les mentions requises par la réglementation européenne ;
 - le cas échéant, le numéro du scellé apposé sur le chargement.
- Ce document doit accompagner la marchandise jusqu'au poste frontalier français où se déroulera le contrôle sanitaire et phytosanitaire (SPS).

5



*Importateur
ou l'intermédiaire
de son choix*



INITIER LES FORMALITÉS DOUANIÈRES ET SANITAIRES AVANT LE DÉPART DES MARCHANDISES

- ➔ Déposer la déclaration anticipée de la marchandise dans le système douanier Delt@ ou la déclaration de transit dans le système dédié NSTI.
- ➔ Prénotifier les données relatives à la marchandise dans le système européen TRACES et joindre une copie scannée du certificat (phyto)sanitaire britannique à la prénotification.

! Disposer d'un accès TRACES et être enregistré comme opérateur dans TRACES pour le point d'entrée concerné.

➤ [Lien vers TRACES](#) ⁽⁴⁾

! Pour cette opération et les suivantes, je peux faire appel à un intermédiaire : intéressé au chargement, représentant en douane enregistré (RDE).

! Pour certaines marchandises, cette prénotification doit être effectuée 24h avant l'arrivée des marchandises au poste frontalier.

6



VÉRIFICATIONS À L'EMBARQUEMENT AU ROYAUME-UNI

- ➔ Vérifier que l'ensemble des documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire britannique accompagnent la marchandise.
- ➔ Le cas échéant, vérifier que le scellé commercial du chargement correspond bien à celui mentionné dans le certificat (phyto)sanitaire.
- ➔ À l'embarquement, dans le cadre de la frontière intelligente douanière, indiquer :
 - que les produits sont soumis à un contrôle SPS ;
 - **Attention**, à l'embarquement depuis Douvres ou Folkestone à destination de Calais, pour les chargements contenant exclusivement des produits de la pêche, indiquer « produits de la pêche ». Les chargements mixtes seront contrôlés à Calais puis à Boulogne.

7



ORIENTATION AU DÉBARQUEMENT EN FRANCE

- ➔ À l'arrivée sur le territoire français, suivre la file orange SIVEP et se diriger vers le poste frontalier.



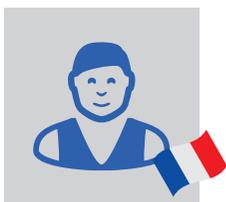
- ➔ Pour les chargements contenant exclusivement des **produits de la pêche** et arrivant par Calais Port ou Tunnel, suivre la file verte et se diriger vers le poste frontalier de Boulogne-sur-Mer.



! Les produits de la pêche, doivent circuler jusqu'à Boulogne-sur-Mer sous couvert d'une déclaration de transit : soit une déclaration de type T1 émise au Royaume-Uni dans le cadre de la Convention de transit commun ; soit une déclaration Union de type T1, départ Calais, déposée de manière anticipée jusqu'à 72 heures avant le moment de la présentation des marchandises.

Dans les deux cas, les camions seront orientés en file verte, contrairement aux autres marchandises SPS.

8



*Intermédiaire
(intéressé au chargement,
RDE)*



CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE AU POSTE FRONTALIER FRANÇAIS

➔ Se soumettre au contrôle sanitaire
et phytosanitaire :

- remettre les documents commerciaux et le certificat (phyto)sanitaire original des autorités britanniques à l'inspecteur ;
- indiquer au chauffeur de positionner la remorque sur le quai d'inspection et l'ouvrir à la demande de l'inspecteur.

9



*Intermédiaire
(intéressé au chargement,
RDE)*



CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE AU POSTE FRONTALIER FRANÇAIS

- ➔ Si des non conformités sont détectées :
consigne des marchandises.

 - ➔ Dans le cas de non-conformité majeure
non régularisable, par exemple :
 - introduction de marchandise interdite ;
 - introduction via un point d'entrée non agréé
pour la marchandise ;
 - absence ou mauvais certificat (phyto)sanitaire signé
des autorités britanniques accompagnant la marchandise ;
 - conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes ;
- ! Les marchandises seront refoulées ou détruites.**

10



*Intermédiaire
(intéressé au chargement,
RDE)*



À L'ISSUE DU CONTRÔLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

➔ Si le contrôle est favorable : émission d'un Document sanitaire commun d'entrée (DSCE) qui doit accompagner la marchandise.

➔ Finaliser les formalités douanières :

■ remettre le DSCE à l'autorité douanière, puis :

1) dans le cas d'une déclaration d'import : valider la déclaration en douane anticipée et actualiser le statut de la marchandise après le contrôle SIVEP : référence du DSCE à compléter dans DELTA pour obtenir le BAE ;

2) dans le cas du transit (hors produits de la pêche) : notifier à la douane par message électronique l'obtention du DSCE et le numéro de la déclaration de transit (MRN) concernée pour obtenir l'avis de passage (transit commun) ou le BAE (transit Union) ;

3) dans le cas du transit de produits de la pêche (passage par Calais uniquement) : communiquer à la douane une notification d'arrivée au bureau de douane de destination de Boulogne (FR000630).

➔ S'acquitter de la redevance sanitaire ou phytosanitaire à l'importation.

■ Certains produits de la mer devront être accompagnés d'un certificat de capture.

➔ [Plus d'informations](#) ⁽⁵⁾



POUR PLUS D'INFOS

<https://agriculture.gouv.fr/le-brexit-et-les-controles-sanitaires-et-phytosanitaires>

<https://agriculture.gouv.fr/importation-de-produits-animaux-danimaux-vivants-daliments-pour-animaux-et-de-vegetaux>

Index des liens Internet contenus dans ce document

- (1) <https://agriculture.gouv.fr/suis-je-concerne-par-les-controles-sps-aux-frontieres>
- (2) https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/non_eu_listsPerActivity_fr.htm
- (3) <https://agriculture.gouv.fr/ou-sont-effectues-les-controles-sps-aux-frontieres>
- (4) <https://agriculture.gouv.fr/comment-effectuer-vos-demarches-pour-les-controles-sps-aux-frontieres-systemes-dinformation>
- (5) <https://agriculture.gouv.fr/brexit>